

RÉSEAU ENTREPRENDRE

ENGAGÉ AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES

pour créer des emplois

Réseau Entreprendre® Val de Marne soutient les entrepreneurs créateurs d'emplois et de richesses sur son territoire.

Pour accompagner plus d'entrepreneurs et construire l'avenir de nos territoires, nous avons besoin de votre don.

Les dons adressés à la Fondation Entreprendre sont abondés par de grands donateurs. Ainsi, votre générosité **compte double !**

OUI, JE CONTRIBUE À CRÉER DES EMPLOIS SUR MON TERRITOIRE

 **JE FAIS UN DON**

Mme Monsieur Société :

Nom : Prénom:

Adresse :

Code Postal : Ville :

E-mail : Tel. :

JE FAIS UN DON DE

1 000 € 2 000 € 5 000 € 10 000 €

Autre montant :€

JE RÈGLE

Par chèque bancaire ou postal à l'ordre de la Fondation Entreprendre

Par virement bancaire
IBANFR76 3000 3033 2400 0500 5345 738 BIC SOGEFRPP

Vous, Réseau Entreprendre® et la Fondation Entreprendre *unis pour accompagner les entrepreneurs et créer des emplois*

 **Réseau Entreprendre**
VAL DE MARNE

 **FONDATION ENTREPRENDRE**

Bulletin de soutien à envoyer avec votre chèque sous enveloppe affranchie, à :
Fondation Entreprendre - La Filature - Bât 5 - 32 rue du Faubourg Poissonnière - 75010 Paris

Un reçu fiscal vous sera adressé sous quelques jours

AVANTAGES FISCAUX

SIVOUS ÊTES SOUMIS À L'IFI (impôt sur la fortune immobilière)

Vous bénéficiez d'une **réduction d'impôt sur l'IFI de 75%** du montant de votre don, dans la limite de 50 000€.



Un don de 10 000€ vous coûte réellement **2 500€**.

SIVOUS ÊTES SOUMIS À L'IR (impôt sur le revenu)

Vous bénéficiez d'une **réduction d'impôt sur le revenu de 66%*** du montant de votre don.



Un don de 10 000€ vous coûte réellement **3 400€**.

EN TANT QU'ENTREPRISE

Vous bénéficiez d'une **réduction d'impôt sur les sociétés de 60%*** du montant de votre don, dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires.



Un don de 10 000€ vous coûte réellement **4 000€**.

* Dans la limite de 20% du revenu imposable annuel, avec possibilité de report de l'excédent de la réduction fiscale sur 5 ans.

La fiscalité change, votre générosité demeure.

L'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) remplace dorénavant l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) sans autre changement.

Pour rappel, la déduction fiscale pour un don réalisé dans le cadre de l'IR (impôt sur le revenu) reste très avantageuse.

**POUR TOUTE QUESTION
SUR LE SUIVI DES DONS**



01 85 34 18 96